



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-147

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION LA CLERMONTAISE FOOTBALL
LES 8 ET 9 MAI 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'Association la Clermontaise de Foot, représentée par ses co-présidents Monsieur Elian REVERBEL et Monsieur Pierre HENRY, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire les mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024 selon le détail ci-dessous au Complexe de l'Estagnol à Clermont l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association la Clermontaise de Foot, représentée par ses co-présidents Monsieur Elian REVERBEL et Monsieur Pierre HENRY, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion des finales coupes de l'Hérault le mercredi 8 mai 2024 de 9h à minuit et le jeudi 9 mai 2024 de 9h à 21h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité des co-présidents de l'association la Clermontaise de Foot.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 3 mai 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE.



La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 16/05/2024